PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Versailles, le 16 JUIN 2021

Service de l'Environnement/ACA
Affaire suivie par : Titouan LORAZO
Tél : +33 1 30 84 33 20
titouan.lorazo@yvelines.gouv.fr
ddt-se-ppe@yvelines.gouv.fr
Ref : SE_EAU_20210610_SCEAPERCHERON_78202100026_NonOppD

SCEA PERCHERON
44 GRANDE RUE
28170 SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS

A l'attention de Monsieur PERCHERON Olivier

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. **Accord sur dossier de déclaration**

Références du dossier : 78-2021-00026

Monsieur,

Par courrier en date du 25 février 2021 vous avez déposé un dossier de déclaration complété le 2 juin 2021 concernant :

Le projet de réalisation d'un forage d'irrigation en remplacement d'un forage existant sur la commune d' ORSONVILLE

J'ai l'honneur de vous informer qu'après réception des compléments demandés et leur instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier** (sous réserve de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations).

Le déclarant est tenu de respecter les engagements et valeurs figurant dans le dossier de déclaration et de se conformer aux prescriptions techniques énoncées dans l'arrêté du 11 septembre 2003.

Afin de vérifier que les dispositions décrites dans le dossier ont été prises en compte, et conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration, je vous saurai gré de bien vouloir me transmettre, dans un délai de deux mois suivant la fin des travaux, un rapport de fin de travaux contenant un bilan du déroulement du chantier, la coupe géologique détaillée et la coupe technique des ouvrages mentionnant les nappes rencontrées, avec indication des niveaux mesurés.

Une copie du récépissé et du présent courrier sera également adressée à la mairie de la commune d'ORSONVILLE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des YVELINES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa

publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice départementale des territoires

Isabelle DERVILLE

Copie :
- OUGC Nappe de Beauce
- SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction Départementale des Territoires des Yvelines
35 rue de Noailles - BP 1115 - 78011 VERSAILLES Cedex
Tél 01 30 84 30 00
www.yvelines.gouv.fr